

# Accidentalité routière en Eure-et-Loir

## Baromètre mensuel - Octobre 2019

(données non-consolidées)

 Par temps de pluie, la chaussée mouillée réduit l'adhérence des pneus : adaptez votre vitesse à l'état de la route et allongez de façon significative la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède.

### Données mensuelles

#### Accidents

2018 : 16

2019 : 16

#### Tués

2018 : 1

2019 : 1

#### Blessés

2018 : 21

2019 : 19

#### Blessés Hospitalisés

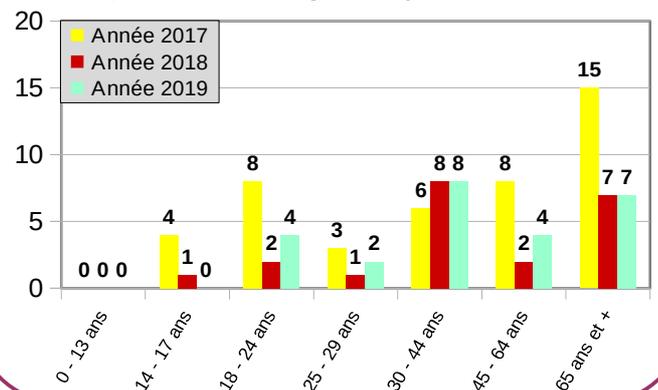
2018 : 8

2019 : 8

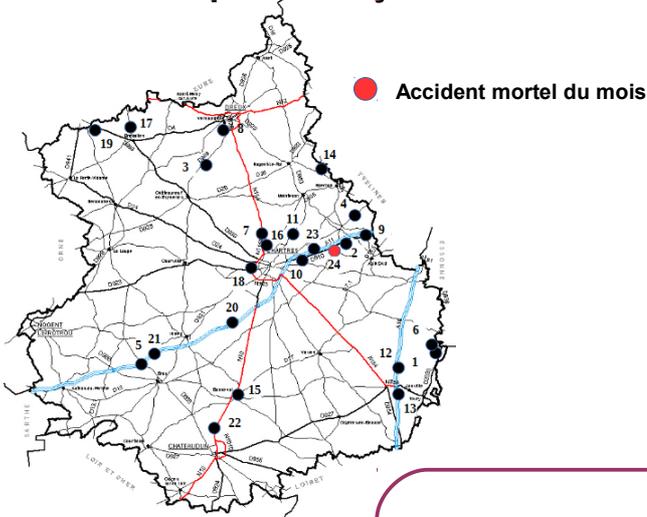
### Données cumulées 2018-2019 à partir du 01 janvier

	Du 01/01/2018 au 31/10/2018	Du 01/01/2019 au 31/10/2019	Ecart
<b>Accidents</b>	170	206	+36
<b>Tués</b>	21	25	+ 4
<b>Blessés</b>	239	276	+37
<b>Bl. Hosp.</b>	123	155	+32

### Tués par classe d'âges de janvier à octobre



### Localisation des accidents mortels depuis le 1<sup>er</sup> janvier



### Cumul des accidents mortels de janvier à octobre

	acc. mortels	Tués
<b>2019</b>	24	25
<b>2018</b>	17	21
<b>2017</b>	34	44
<b>2016</b>	18	22
<b>2015</b>	27	28
<b>2014</b>	30	31
<b>2013</b>	26	33
<b>2012</b>	32	36

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

### Baromètre national d'octobre

	Octobre				Depuis le début de l'année			
	2019	2018	Différence	Evolution	2019	2018	Différence	Evolution
<b>Accidents</b>	5 093	5 501	-408	-7,4%	46 565	46 597	-32	-0,1%
<b>Victimes</b>	6 665	6 962	-297	-4,3%	61 428	61 150	278	0,5%
<b>Tués</b>	252	274	-22	-8,0%	2 695	2 694	1	0,0%

# À la rentrée 2019, vous devrez respecter de nouvelles règles pour conduire une trottinette électrique (ou tout autre engin de déplacement personnel motorisé)

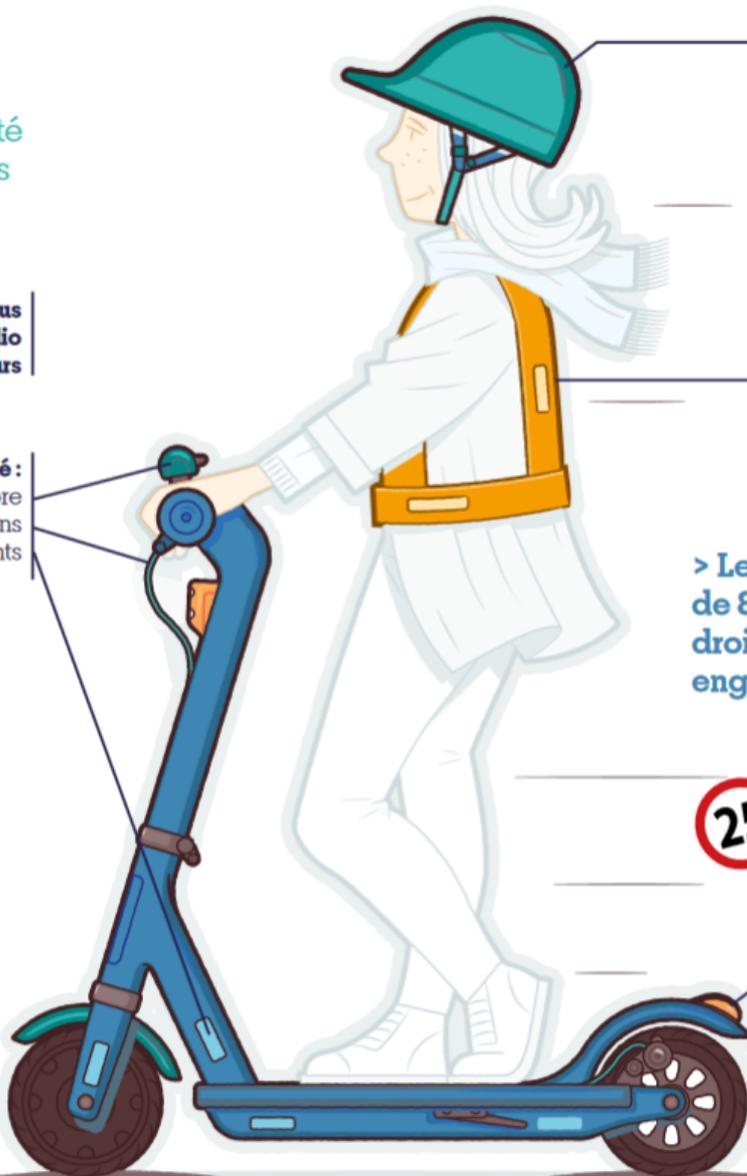
> **Soyez prudent !**  
Pensez à votre sécurité mais aussi à celle des autres.

Séparez-vous de vos casques audio et écouteurs

**Votre engin doit être équipé :**  
- d'un avertisseur sonore  
- de freins  
de dispositifs rétro-réfléchissants

> **Ne transportez pas de passager !**  
Votre engin est destiné à usage exclusivement personnel.

> **Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.**



**Il est préférable de porter un casque.**  
Et c'est obligatoire pour les moins de 12 ans (comme en vélo).

**Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.**  
C'est valable la nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante même en agglomération.

> **Les enfants de moins de 8 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.**



**Votre engin ne doit pas dépasser les 25 km/h.**

**Votre engin doit être équipé :**  
- de feux avant et arrière

## Lorsque vous êtes sur la route...

- Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs, ou bien conduisez-le à la main et sans utiliser le moteur.
- En agglomération, vous devez emprunter les pistes et bandes cyclables, lorsqu'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur les routes limitées à 50 km/h seulement.
- En dehors des villes, vous ne pouvez pas circuler sur la chaussée, vous ne pouvez emprunter que les voies vertes et les pistes cyclables.

## Quelles sont les sanctions prévues ?

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation : contravention de 2ème classe – 35 €
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé : contravention de 4ème classe – 135 €
- Si vous roulez à plus de 25 km/h : contravention de 5ème classe – 1 500 €



## Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT)

☎ : 02 37 20 40 60

Sources des données : SERBAT / BSR / ODSR